YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2006

DELIBERATION N° 2006/09/1119

OBJET : Vote des quotients et participations familiales pour les classes de découverte, sorties scolaires, classes patrimoine - Année scolaire 2006/2007.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les quotients et participations familiales pour les classes de découverte, sorties scolaires, classes patrimoine prises en charge par la commune au titre de l'année scolaire 2006-2007,

Vu l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 contre : M. BETANT, Mme DEMERY et M. GUERNALEC),

ETABLIT la grille des quotients familiaux et des participations qui seront réclamées aux familles pour ces séjours, comme suit :

TRANCHES	QUOTIENTS	PARTICIPATIONS FAMILIALES
Moins de 251 €	E	15 % du coût du séjour
De 252 à 392 €	D	20 % du coût du séjour
De 393 à 565 €	C	30 % du coût du séjour
De 566 à 706 €	B	55 % du coût du séjour
Au-delà de 706 €	A	70 % du coût du séjour

Le coût moyen des classes de découverte est estimé à 485 €, et celui des classes patrimoine à 180 €.

ETABLIT ainsi qu'il suit le mode de calcul du quotient,

Mode de calcul du quotient :

Les ressources familiales sont calculées au vu :

-de l'avis d'imposition 2005 ;
-de la fiche de paie de décembre 2005 (éventuellement) ;
-des trois derniers bulletins de salaire des deux conjoints ou bilan financier pour les artisans et professions libérales ;
-du dernier bulletin d'allocations familiales ;
-des trois derniers talons d'Assedic, talons de pension, indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale, selon le cas.
-du livret de famille ;
-du jugement de divorce pour pension alimentaire (le cas échéant) ;
-de la dernière quittance de loyer ou justificatif d'aide personnalisée au logement.

A défaut, le tarif "plein" est applicable.

La situation financière au moment du calcul est prise en compte.

Sur l'avis d'imposition, sont pris en compte les salaires et assimilés avant déduction des frais réels et avant abattement.

Rentrent également dans les ressources du foyer les revenus éventuels de capitaux mobiliers, de pensions alimentaires, des allocations familiales, d'aide personnalisée au logement, rentes d'assurance vie.

Lors du calcul du quotient familial, une somme forfaitaire représentant une partie des charges et des frais de location, d'accession à la propriété est déduite du montant des ressources de la famille. Cette déduction varie selon le nombre d'enfants à charge et n'intervient pas si la famille est hébergée à titre gratuit :

⇨ 231 € pour 1 enfant à charge ;
⇨ 265 € pour 2 enfants à charge ;
⇨ 317 € pour 3 enfants à charge ;
⇨ 370 € pour 4 enfants à charge ;
⇨ 53 € par enfant supplémentaire.

Nombre de parts :

Seuls les enfants pris en compte par l'administration fiscale entrent dans le nombre des personnes à charge pour le calcul du quotient.

Une part supplémentaire est octroyée aux foyers monoparentaux.

Lors de l'inscription de plusieurs enfants, la famille paie la tranche selon le quotient familial pour le 1er enfant et la tranche inférieure pour les suivants.

Modalités de paiement :

Le paiement du séjour est dû en trois versements :

40 % à l'inscription ;
30 % le mois suivant ;
30 % (solde) le mois suivant.

En cas de non départ de l'enfant pour des raisons médicales, la famille pourra être remboursée des sommes versées sur présentation d'un certificat médical.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 6-10-06
et de la publication le 6-10-06
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)